

S E A N C E D U 2 8 / 0 8 / 2 0 2 6

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	9	6

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit août, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Maleville conformément à la délibération 2024-07-01 du 26/08/2024, sous la présidence de Madame Fabienne SALESES, Maire.

Date de la convocation :
14/08/2026

Date de publication :
13 OCT. 2026

Présents : Fabienne SALESES, Maire Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Véronique JALRAN, Adjoints, Jean-Philippe BEDEL, Chrystel BOUTONNET, Stéphanie GILHODES-LHERM, Romain MAURS.

Absents excusés : Géraldine FLAUJAC, Vincent POURCEL, Sébastien MUGNIER - Aurore FILHOL - Anastasia KWIATKOWSKI – Samuel DEGUARA

Procurations : Géraldine FLAUJAC à Jean-Philippe BEDEL - Vincent POURCEL à Fabienne SALESES - Sébastien MUGNIER à Benoit GINESTE - Aurore FILHOL à Josiane GRES - Anastasia KWIATKOWSKI à Emmanuel TOURNEMIRE - Samuel DEGUARA à Véronique JALRAN

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'aucune décision n'a été prise depuis la dernière séance.

Ordre du jour :

- | | |
|---|---|
| 1. Désignation du secrétaire de séance du conseil municipal | 4. Tarification cantine et garderie |
| 2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 06/07/2026 | 5. Cantine - Vente de repas à la Mairie de Brandonnet |
| 3. Demande de subvention : Avenir Rugby XV | 6. Demande acquisition - Parcelle A29 |
| | 7. Décision Modificative - Budget Assainissement |
| | Questions diverses. |

1. Désignation du secrétaire de séance du conseil municipal

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-1.

Considérant que ces dispositions prévoient qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal, nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Considérant qu'il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Considérant que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Emmanuel TOURNEMIRE comme secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** de désigner Emmanuel TOURNEMIRE comme secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 06/07/2026

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-1.

Considérant que ces dispositions prévoient que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le ou les secrétaires.

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance en date du 06 juillet 2026 annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2026.

3. Demande de subvention : Avenir Rugby XV : Reportée à la prochaine séance

4. Tarification cantine et garderie

Deux élus, Mme Aurore FILHOL et Mr Romain MAURS étant concernés par ce point, n'ont pas pris part au vote.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Madame le Maire rappelle les tarifs de la cantine et de la garderie, incluant une tarification sociale, qui ont été appliqués durant l'année scolaire 2025/2026.

Tarif cantine	Quotient familial
0.90 €	0 - 799
1.00€	800 – 1000
4.05 € pour les 2 premiers enfants	> à 1000
3.59 € à partir du 3 ^{ème} enfant	> à 1000
7.17€	Repas Adulte

Le bilan annuel de la cantine fait ressortir :

Nombre de repas servis à la cantine : 9217

dont 28 repas adulte

Montant des dépenses : 48 194.06 €

Montant des recettes : 36 965.03 €

Déficit de : 11 229.03 €

Le coût de revient du repas est donc de **5.23 €**.

Madame le Maire propose d'augmenter les tarifs de la cantine comme suit et rappelle que ceux-ci n'ont pas été révisé depuis 2021 :

Tarif cantine	Quotient familial
1.00 €	0 - 799
1.10€	800 – 1000
4.15 € pour les 2 premiers enfants	> à 1000
3.69 € à partir du 3 ^{ème} enfant	> à 1000
7.27€	Repas Adulte

Madame le Maire rappelle les tarifs de la garderie :

Tarifs garderie	Type de Garderie
1.75 €	½ journée (matin ou soir)
2.75 €	Journée (matin et soir)
10.50 €	Forfait semaine (4 jours matin et soir)

Le bilan annuel de la garderie fait ressortir :

Nombre de séances de garderie (1/2 journées) : 2893
Montant des dépenses : 13 533.11 €
Montant des recettes : 4 725.25 €
Déficit de : 8 807.86 €

Le coût de revient d'une séance de garderie (1/2 journée) est donc de **4.68 €**.

Madame le Maire propose d'augmenter les tarifs de la garderie comme suit et rappelle que ceux-ci n'ont pas été révisé depuis 2021 :

Tarifs garderie	Type de Garderie
1.95 €	½ journée (matin ou soir)
2.95 €	Journée (matin et soir)
11.00 €	Forfait semaine (4 jours matin et soir)

Madame le Maire rappelle également les heures de garderie :

7h30 – 8h20 : tarifé 16h00 – 16h30 : Gratuit 16h30 – 18h45 : tarifé

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la nouvelle tarification proposée ci-dessus à compter de l'année scolaire 2026/2027.
- D'approuver le maintien des horaires d'accueil de la garderie de 7h30 à 8h20 puis de 16h00 à 18h45.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

5. Cantine - Vente de repas à la Mairie de Brandonnet

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

La commune de Brandonnet sollicite notre commune pour un soutien portant sur la fabrication de repas à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 jusqu'aux vacances de Noël 2026 minimum.

Ce soutien portera sur la fabrication de repas pour les enfants de l'école de Brandonnet.

Ce partenariat fera l'objet d'une convention entre la commune de Maleville et la commune de Brandonnet qui prévoit que le prix de repas applicable sera d'un montant de 6,00€ révisable.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Décret n° 2011-1227 du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire,

Vu la fourniture de repas entre la commune de Maleville et la commune de Brandonnet à compter de la rentrée scolaire 2026/2027,

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de conventionner avec la commune de Brandonnet sur la fourniture des repas,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

- **ADOpte** la convention de fourniture de repas avec la commune Brandonnet pour la fourniture de repas à compter du 1^{er} septembre 2026
- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Demande acquisition - Parcelle A29

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Madame le Maire expose :

Le propriétaire de la parcelle A587 nous indique qu'un de ses enfants souhaite s'installer sur la commune de Maleville avec sa famille sous 4 à 5 ans et construire une maison d'habitation de plain-pied.

Il vient d'acquérir récemment la parcelle A33 qui appartenait à l'Association Diocésaine de Rodez – Evêché. Actuellement, aucun accès à la route départemental RD539 n'existe.

Plusieurs solutions existent pour résoudre ce problème soit :

- Avoir une servitude de passage de la part de commune sur la parcelle A29
- Acquérir une partie de la parcelle A29 – partie longeant la parcelle A33.

Il nous sollicite pour cette deuxième solution. La parcelle A29 appartient au domaine privé de la commune.

Madame le Maire propose donc de céder une partie de la parcelle A29 d'environ 356 m² au propriétaire de la parcelle A857 et que les différents frais afférents à ce dossier sont à la charge de l'acquéreur.

Vu l'estimation du domaine du 26/09/2024 sur la parcelle A33 retenant une valeur vénale moyenne entre 6 et 8 €/m²,

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter de céder une partie de la parcelle A29.
- De fixer le prix de vente à 8€ / m²
- Autorise Madame le Maire à signer les documents afférents au dossier
- D'appliquer ce tarif seulement pour cette cession

7. Décision Modificative - Budget Assainissement

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23- 42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Vu la délibération n°2026-05-05 du 24 avril 2026 adoptant le budget primitif Assainissement pour l'exercice 2026,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget assainissement afin de pouvoir réaliser les amortissements,

Il est rappelé que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours. Ces décisions sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération. Cette décision budgétaire modificative n°1 concerne les points suivants :

Chapitre	Nature	Crédits Votés	Montant du virement
61 – Services Extérieurs	617 Etudes et recherches	2000,00 €	-827,00€
042 Opérations ordres transf. Entre sections	6811 - Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	6313,00 €	+827,00€
040 Opération ordre transf. Entre sections – Recettes Investissements	28158 – Amortissement des autres installations	0,00€	+827,00€
21 – Immobilisations corporelles – Dépenses Investissements	21562 – Service d'assainissement	0,00€	+827,00€

QUESTIONS DIVERSES

Point 1 : Convention ADOC

La convention ADOC a été renouvelé pour 3 années supplémentaires. La convention avec l'APE va être actualisée et la répartition de la cotisation sera toujours identique, à savoir un tiers à la charge de la commune, un tiers déduit du budget alloué à l'école et un tiers à la charge de l'APE.

Point 2 : Correspondant secours / incendie

Conformément à l'article D731-14 du code de la sécurité intérieure, dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal, un correspondant incendie et secours doit être désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux. Benoit GINESTE est nommé correspondant secours incendie.

Pour rappel ce correspondant, participe à la définition d'une politique locale en matière de gestion des incendies et des secours, axée notamment sur les points suivants :

- L'identification des risques ;
- La planification et l'actualisation des documents administratifs, techniques et opérationnels locaux, tel que le Plan Communal de Sauvegarde ;
- La prévention, l'information et la sensibilisation des habitants.

Point 3 : Chemins Rural

Deux élus sont allés sur place pour donner suite à la demande d'un administré concernant l'acquisition de chemins ruraux.

Point n°4 : Revalorisation des locaux d'habitation – Fiscalité

Suite à la fiabilisation de éléments de confort, une revalorisation des locaux d'habitation va avoir lieu à compter de 2027.

Point n°5 : DETR

L'Etat a répondu favorablement au financement de la reconstruction de la salle des fêtes à hauteur de 128 493 € pour la première tranche. Cependant, il a émis un refus sur la seconde tranche de l'opération Cœur de Village.

Point n°6 : Logements communaux

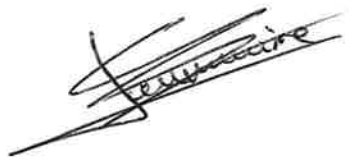
Départ du T3 à la Mairie prévu fin octobre.

La séance a été levée à 23h00.

- Liste des délibérations adoptées :

Numéro	Nomenclature		Objet
	N°	Thème	
01	5.2.2	Autres	Désignation du secrétaire de séance du conseil municipal
02	5.2.2	Autres	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 06/07/2026
04	7.1	Décisions budgétaires	Tarification cantine et garderie
05	7.1	Décisions budgétaires	Cantine - Vente de repas à la Mairie de Brandonnet
06	3.6.3	Autres	Demande acquisition - Parcelle A29
07	7.1.2	Délibérations afférentes aux documents budgétaires	Décision Modificative - Budget Assainissement

Le secrétaire de séance,
Emmanuel TOURNEMIRE



Le Maire,
Fabienne SALESES

